

# ARTINOVART'S

LE CONCOURS DE L'INNOVATION ARTISANALE

**Edition 2026**

## - REGLEMENT -

### **Article 1 : Objet du règlement**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault organise « Artinovart's », Concours Départemental de l'Innovation Artisanale et du Développement.

Ce concours est constitué de 6 catégories et de 9 prix spéciaux (article 4).

Soit 17 lauréats (la catégorie Innovation récompensant 3 lauréats or argent et bronze).

Il est destiné à promouvoir les démarches innovantes et dynamiques des entreprises artisanales.

L'innovation est considérée ici dans son approche la plus globale et non exclusivement liée au développement technologique de produits ou de procédés nouveaux.

Les démarches d'innovation et de dynamique récompensées dans le cadre de ce prix porteront sur tout ou partie des éléments constitutifs de l'entreprise et de son environnement : méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, marché, système de production, organisation.

Les critères de sélection des candidats porteront sur trois dimensions :

- Dimension produit/service/procédé : capacité du candidat à développer de nouveaux produits, services ou procédés et à faire preuve de créativité, d'innovation ou qualité artistique)
- Dimension marketing/vente/performance économique : l'entreprise présente une stratégie marketing cohérente (adaptation du produit/service au marché, positionnement prix...), des méthodes de communication réussit, une évolution du chiffre d'affaires identifiable...
- Dimension organisationnelle, management, développement personnel : l'entreprise a mis en œuvre des méthodes de management spécifique, investit sur la transmission de son savoir-faire ou présente un parcours personnel remarquable.

## Article 2

**Le concours est ouvert gratuitement aux chefs d'entreprise artisanale :**

- **exerçant une activité depuis plus de 2 ans et pouvant justifier de 2 années d'exploitation (à l'exception de la catégorie « nouvel entrepreneur »)**
- **pouvant justifier d'une immatriculation dans le département de l'Hérault**
- **étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales**

Toute entreprise lauréate d'une édition du concours est exclue de la participation à l'édition suivante

Les membres élus et les membres associés de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ne peuvent pas participer au concours.

La participation d'un candidat au concours implique son acceptation et le respect du présent règlement.

La date limite d'inscription (quinze jours avant la date du pré-jury) au concours mentionnée sur le formulaire d'inscription est à titre indicatif. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault se réserve le droit d'accepter d'autres candidatures au-delà cette date butoir.

La participation au concours vaut autorisation expresse du candidat à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault d'utiliser son image, son nom, sa dénomination sociale et tout élément de communication le concernant, dans le cadre de la promotion et de la communication du concours, sur tous supports et sans limitation de durée ni de territoire. À ce titre, chaque candidat s'engage à fournir, lors de son inscription, une photographie communicable et libre de droits, pouvant être utilisée à des fins de communication.

## Article 3 : Jury du concours

À l'issue de la sélection de la candidature par un pré-jury organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, le dossier sera présenté par le chef d'entreprise ou son représentant et le jury désignera les lauréats de chaque catégorie. En cas d'insuffisance des candidatures, le jury pourrait ne pas désigner de lauréat dans une ou plusieurs catégories.

Le jury sera composé du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (ou de son représentant) et sera complété par des représentants de la presse, des institutions bancaires, des Missions Locales d'Insertion, des EPCI, des syndicats professionnels et de tout représentant de l'écosystème entrepreneurial.

L'avis du jury ne peut être contesté et ne peut donner lieu à une quelconque réclamation.

## Article 4 : Catégories du concours et prix

### 4.1 - Catégories et Prix spéciaux du concours

Les 6 catégories du concours :

#### ➤ Catégorie « DYNAMIQUE COMMERCIALE »

Vous appliquez une stratégie commerciale innovante et vous avez mis en place des outils efficaces ainsi que des actions pertinentes. Vous êtes présent sur de nouveaux marchés et vous avez élargi votre zone de chalandise.

#### ➤ Catégorie « ENTREPRENEUR RESPONSABLE »

Vous avez une démarche active en faveur du développement durable au travers de vos produits / services ou dans l'organisation de l'entreprise qui vise à concilier croissance économique, équité sociale et préservation de l'environnement. Cette catégorie récompense la prise en compte des valeurs RSE, l'obtention de labels...

#### ➤ Catégorie « INNOVATION »

Vous avez développé une stratégie globale de développement intégrant la mise en avant d'une innovation sous toutes ses formes. De façon à valoriser les démarches d'innovation entreprises par les candidats, trois prix seront attribués dans cette catégorie (or, argent et bronze).

#### ➤ Catégorie « METIERS D'ART »

Votre métier est référencé dans la liste des Métiers d'Art de l'INMA. Vous avez su faire de votre passion un métier, vous perpétuez un savoir-faire traditionnel tout en innovant dans votre secteur d'activité. Cette catégorie récompense savoir-faire, créativité et/ou innovation dans le domaine des métiers d'art.

#### ➤ Catégorie « NOUVEL ENTREPRENEUR »

Vous avez une entreprise immatriculée depuis moins de 2 ans et vous avez un parcours atypique et / ou une croissance importante et / ou une innovation sous toutes ses formes. Vous avez su transformer une bonne idée en véritable business. Cette catégorie récompense l'audace, la persévérance et la réussite du jeune entrepreneur.

#### ➤ Catégorie « DEVELOPPEMENT GAGNANT »

Vous étiez en microentreprise et vous avez su développer votre entreprise pour la faire évoluer avec succès vers le régime réel.

Les 10 prix spéciaux du concours :

Chaque candidat devra concourir à l'une des catégories précitées.

#### ➤ Prix « FEMME DE L'ANNEE »

Il récompensera les femmes dirigeantes qui ont su se distinguer par leurs actions au sein de l'entreprise.

#### ➤ Prix « ENGAGEMENT NUMERIQUE »

Il récompensera les entrepreneurs qui ont su se distinguer par leur engagement dans le numérique en termes de communication, vente, production, organisation...

## ➤ Prix « ENGAGEMENT TERRITORIAL »

Il récompensera les entrepreneurs qui ont su se distinguer par leur engagement sur leur territoire d'implantation. L'entreprise démontre son implication dans le développement économique de son territoire (exemple : approvisionnement local, participation aux manifestations locales, ...) et/ou participe à son rayonnement.

8 périmètres sont retenus :

- **Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup**
- **Métropole Montpellier Méditerranée**
- **Communauté de Communes du Lodévois Larzac**
- **Communauté de Communes du Clermontais**
- **Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**
- **Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (périmètre Hérault)**
- **Communauté de Communes du Minervois au Caroux**
- **Sète Agglopôle**

## 4.2 - Prix

Pour chaque lauréat dans chaque catégorie et prix spéciaux, un prix sera remis. Il sera composé d'un trophée et d'une médiatisation.

## Article 5 : Confidentialité

Afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates, les membres du jury s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des informations qui leur est communiqué dans le cadre du présent concours. Il en est de même pour les données comptables (bilan, compte de résultat, liasse fiscale...) fournies par l'entreprise.